



Nangis

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/DEC/85	
<u>Date du conseil municipal</u> 17/12/2025	<u>OBJET : CESSION DU TRACTEUR NEW HOLLAND</u> <u>IMMATRICULÉ CC-376-ZC</u>
<u>Date de la convocation</u> 10/12/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/12/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Armand DE MAIGRET pouvoir à Edith LION

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER

Valérie JACKY pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Sylvie GALLOCHER pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA

Clotilde LAGOUTTE pouvoir à Michel BILLOUT

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales.

Accuse de réception en préfecture
077-217702271-20251222-2025-DEC-85-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

DELIBERATION

OBJET : CESSION DU TRACTEUR NEW HOLLAND IMMATRICULÉ CC-376-ZC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire dans le respect de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la cession du tracteur de type New Holland immatriculé CC-376-ZC devenu inadapté aux besoins du service,

CONSIDERANT l'offre d'achat émise par la société Motobrie Provins située zone industrielle de Champbenoist à Poigny (77160) pour un montant de 30 800 €,

CONSIDERANT que le montant proposé excède la limite légale de délégation du Maire pour la cession d'un bien mobilier communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE (par 27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Autorise la cession du tracteur New Holland immatriculé CC-376-ZC et ses accessoires (semoir et lame de déneigement).

ARTICLE 2 : Approuve le montant de la cession au prix de 30 800 €, au profit de la société Motobrie Provins ZI de Champbenoist à Poigny (77160).

ARTICLE 3 : De dire que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette cession.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025